



Concours «*Les plus beaux livres suisses*»

Instructions

Mise au concours

Le concours « *Les plus beaux livres suisses* » s'adresse à tous les designers de livres ainsi qu'à toutes les institutions et entreprises œuvrant à la production de livres (éditions, impression, composition, photolithographie, reliure, photographie, illustrations etc.).

Participation

Peuvent concourir les trois parties suivantes œuvrant à la production de livres :

- 1) la / le graphiste, bureau de graphisme,
- 2) la maison d'édition,
- 3) l'imprimerie.

On entend par livre suisse :

- a) un livre conçu par une / un graphiste de nationalité suisse ou travaillant en Suisse depuis cinq ans (permis de séjour ou permis d'établissement),
- b) un livre dont la maison d'édition a son siège principal en Suisse,
- c) un livre dont l'imprimerie a son siège principal en Suisse.

Une des trois parties susmentionnées au moins doit être établie en Suisse. Le jury tranche en cas de doute.

Admission

- 1) Pour être considérés suisses, tous les livres doivent remplir les critères énumérés ci-dessus.
- 2) Ne seront examinés que les livres parus au cours de *l'année actuelle*, 2024 (année de parution dans le colophon).
- 3) Les livres conçus, édités ou réalisés par un membre du Jury ne seront pas pris en compte.
- 4) On entend par livres, au sens du présent règlement, les livres reliés et brochés. Ne sont pas autorisés à participer les périodiques, les calendriers, les feuilles volantes, les ouvrages non reliés et les imprimés n'ayant pas la structure d'un livre. Si le livre présenté au concours fait partie d'une série, le Jury peut, s'il le souhaite, également examiner et primer l'ensemble de la série. Le Jury n'examine que des livres parus dans le courant de l'année précédente. Tous les livres doivent répondre aux critères définis ci-dessus.

Inscription / Renseignements

1. L'inscription au concours se fait via une plateforme internet (plateforme pour les contributions de soutien, FPF). Le lien conduisant à cette plateforme sera indiqué sur le site de l'Office fédéral de la culture dès le 25 octobre 2024.
2. Le dernier délai pour l'inscription définitive est fixé au **jeudi 12 décembre 2024** (le cachet postal fait foi). Le portail d'inscription ferme définitivement à minuit.
3. Une seule des trois parties prenantes au livre (graphiste, maison d'édition, imprimerie) doit s'enregistrer sur la plateforme online pour ensuite inscrire le livre et les données des autres parties pour que la participation soit valable.
4. Une fois l'inscription en ligne effectuée, un **exemplaire du livre** et le formulaire d'inscription sont à envoyer à :

Office fédéral de la culture
Création culturelle
CONCOURS « *Les plus beaux livres suisses* »
Hallwylstrasse 15
CH – 3003 Berne
ch.books@bak.admin.ch

5. En s'inscrivant, la partie ayant présenté le livre s'engage, si ce dernier est primé, à remettre gratuitement et à fournir en temps utile au secrétariat du concours **dix exemplaires supplémentaires**. Ces livres feront partie des tournées d'exposition en Suisse et à l'étranger organisée durant l'année.

Procédure / Jury

Le jury siège à fin janvier 2025. Le concours se déroule en un seul tour, au terme duquel sont désignés les livres primés. Les livres sont examinés par le Jury institué par l'Office fédéral de la culture. Le secrétariat informe sur la composition du Jury (voir sous Renseignements).

Les livres sont appréciés en particulier d'après les critères suivants : idée et conception, présentation graphique, typographie, qualité de l'impression, qualité de la reliure, choix des matériaux et impression générale.

Les livres doivent être en vente en librairie ou accessibles d'une autre manière.

La décision du Jury est immédiatement portée par écrit à la connaissance des participants. Les ouvrages ne sont pas retournés ; ils sont, dans un premier temps, présentés lors d'expositions en Suisse, puis remis à la Bibliothèque nationale suisse. Les exemplaires qui ne sont pas conservés à la Bibliothèque nationale suisse (doublons, ou ne correspondant pas aux règles d'acquisition de la BN), sont distribués dans les bibliothèques des différentes hautes écoles d'art et de design en Suisse.

Livres primés

Les livres primés obtiennent un diplôme d'honneur qui est remis aux parties suivantes :

- 1) la / le graphiste, bureau de graphisme
- 2) la maison d'édition,
- 3) l'imprimerie.

Après le Jury, l'Office fédéral de la culture (OFC) publie un catalogue des livres primés. Des autocollants « *Les plus beaux livres suisses* » sont mis à disposition sur demande pour les publications primées.

Prix Jan-Tschichold

Le Jury a chaque année la possibilité de décerner à une personnalité, un groupe ou une institution le prix Jan-Tschichold, qui récompense une réalisation exceptionnelle dans le domaine du design éditorial.

Le prix est attribué indépendamment de la participation au concours.

Le prix se monte à 25'000.- francs. Si le prix est remis à un groupe, il appartient à tous ses membres collectivement.

Expositions en Suisse et à l'étranger

L'exposition inaugurale du concours a lieu au Helmhaus Zürich. Une exposition itinérante prend place dans plusieurs lieux clés en Suisse. En outre, les livres primés sont présentés à la Foire du livre de Leipzig et dans toute une série de foires ou salons du livre à l'étranger. Ils participent également à de plus petites expositions organisées dans des villes internationales. Les livres lauréats sont automatiquement inscrits au concours «*Les plus beaux livres du monde entier*» de la Stiftung Buchkunst à Leipzig..

Dispositions finales

Le Jury n'est pas tenu de motiver ses décisions. Ces dernières sont sans appel et ne peuvent donc pas être contestées par voie de droit. L'OFC est autorisé à communiquer les résultats à la presse et à utiliser gratuitement les livres primés ou des extraits de ceux-ci à des fins de publications ou d'expositions. Les participants attestent que le fait de publier ou d'exposer leurs œuvres ne constitue pas une violation des droits de tiers, en particulier des droits d'auteur ou des droits de la personnalité. Ils s'engagent à faire face à toutes les demandes de tiers concernant une violation de droits de propriété intellectuelle, et à prendre à leur charge tous les frais qui pourraient résulter d'une telle violation pour la Confédération, y compris les éventuels dommages et intérêts.

Aucune information sur le concours n'est communiquée par téléphone.

Ne seront pas pris en considération :

- a) les formulaires d'inscription effectués après le **12 décembre 2024**,
- b) les livres envoyés à l'OFC après le 31 décembre 2024 (cachet postal faisant foi), et réceptionnés au-delà de 7 jours après leur envoi,
- c) les formulaires d'inscription erronés ou comprenant de fausses indications,
- d) les livres sans adresse d'expéditeur,
- e) les formulaires d'inscription et les livres envoyés à une mauvaise adresse.